

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du mardi 25 juin 2024

Le mardi 25 juin 2024 à 14h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué
le 19 juin 2024Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ;
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH.
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Objet : Approbation de la convention d'objectifs avec l'AULA pour l'année 2024.

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Bertrand LELEU ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;
CALL : Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY.

Nombre de titulaires
en exercice :

21

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain BAVAY ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;

Nombre de titulaires
présents :

14

Nombre de suppléants
présents :

7

Pouvoirs : M. Julien DAGBERT a donné pouvoir à M. David THELLIER.Nombre de suppléants
votants :

6

Suppléances : M. Ludovic IDZIAK était suppléé par M. Bertrand LELEU ; M. Steeve BRIOIS était suppléé par Mme Inès TAOURIT ; Mme Valérie CUVILLIER était suppléée par Madame Kataline BIGOTTE ; M. Christophe PILCH était suppléé par M. Alain MASSON ; Mme Estelle SZABO était suppléée par Mme Nadine DUCLOY ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF était suppléé par Mme Samia SADOUNE.

Pouvoir(s) :

1

Nombre total de
votants :

21

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP ; Jérémy BERGER.Accusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 28/06/2024

Publication

Le : 28/06/2024

Certifié exécutoire

Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la convention d'objectifs avec l'AULA pour l'année 2024

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération n°1-23 du 14 décembre 2012 du conseil d'administration de l'AULAB (agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune) approuvant l'adhésion du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, aujourd'hui Artois Mobilités, à l'AULAB ;

Vu la délibération n°06/2013 du 31 janvier 2013 relative à l'adhésion du SMT Artois-Gohelle à l'agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune (AULAB), devenue, le 13 octobre 2015, l'agence d'urbanisme de l'Artois (AULA) à la suite de l'adhésion des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et de Hénin-Carvin ;

Vu la délibération 1-02 de l'AULAB en date du 19 mars 2013 ayant pour objet la modification des statuts de l'agence d'urbanisme en vue de prendre en compte l'adhésion du SMT Artois-Gohelle, aujourd'hui Artois Mobilités ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2022 et celle de l'assemblée générale du 3 mai 2023, validant le nouveau projet stratégique réorientant l'activité de l'agence pour la période 2022-2026 ;

Vu le projet de convention d'objectifs annuelle à conclure avec l'AULA pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient de préciser pour l'année 2024 les objectifs généraux du partenariat entre les deux entités et les engagements de chacun des partenaires ainsi que les axes de travail ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le montant de la subvention allouée par Artois Mobilités, visant à soutenir l'activité de l'AULA au titre de l'année 2023 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'AULA pour l'année 2024.

Article 2 : AUTORISE le président à signer ladite convention.

Article 3 : ATTRIBUE une subvention à l'AULA pour l'année 2024 d'un montant de 280 800 €.

Article 4 : PRÉCISE que cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année 2024, à hauteur de 80 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du comité syndical et après signature de la présente convention, et le solde au 30 novembre 2024.

Article 5 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice considéré au chapitre 65, compte 6574.

Résultat du vote :

Abstention(s) :
Pour :
Contre :

0
21
0

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités



Fait et délibéré le 25 juin 2024
Pour extrait certifié conforme.